

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2024-70

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
DEVANT LE SALLE DE L'OTA

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 21 février 2024 par l'ASSOCIATION CULTURELLE EDUCATIVE ET DE DANSE relative à l'organisation de la Fête des Enfants, salle de l'OTA à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre le déroulement en toute sécurité de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement devant la salle de l'OTA à Valentigney;

ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement devant la salle de l'OTA sera interdit le samedi 27 avril ainsi que le dimanche 28 avril 2024 de 7h à 22h afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par les services techniques municipaux et sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, les services techniques municipaux sont tenus d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'Association Culturelle Educative et de Danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 28 mars 2024

**Notification à Mme AKDEMIR – Association Culturelle Educative et de Danse en date du :**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Valentigney. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' at the top and 'DOUBS' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun and a cross. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature. Below the signature, the name 'Philippe GAUTIER.' is printed in black text.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.